



Lycée Privé Provence Verte
125 Chemin du Prugnon – D 560 L
83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE BAUME
Tel : 04 94 86 52 93
Email : st-maximin@cneap.fr



DROIT A L'IMAGE

Année scolaire 2022/2023

Je soussigné(e),

Nom _____ Prénom _____ Classe _____

Adresse _____

Autorise

N'autorise pas

par la présente le Lycée Privé Provence verte, 125 chemin du Prugnon à St Maximin, représentée par son directeur, Christian BRAYER, à diffuser les photographies prises par le lycée, et sur lesquelles je figure.

L'autorisation est valable pour :

Il> l'édition de documents de nature pédagogique (journal interne et externe), suite par exemple à des voyages d'étude, sorties diverses.

Il> la publication sur le portail internet du Lycée, ainsi que les différents réseaux sociaux dont le lycée est propriétaire,

Il> les photographies traditionnelles des classes.

Le lycée s'engage à ne pas diffuser toute image dans des réseaux externes à l'établissement sans l'autorisation expresse des parents dans la situation d'élèves mineurs et de l'élève majeur.

L'autorisation est valable pour une durée d'un an et pourra être révoquée à tout moment.

La présente autorisation est incessible.

Fait à _____ Le _____

Signature du responsable légal :

Signature de l'élève :



Lycée Privé Provence Verte
125 Chemin du Prugnon – D 560 L
83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE BAUME
Tel : 04 94 86 52 93
Email : st-maximin@cneap.fr



ENGAGEMENT INFORMATIQUE

Année scolaire 2022/2023

Je soussigné(e) (nom) _____ (prénom) _____ En classe de : _____

M'engage sur l'honneur :

- À ne jamais pénétrer dans la salle informatique sans **exclusivement** un professeur. Aucun élève ne peut être seul dans cette salle informatique.
- À ne dupliquer (et ne faire dupliquer) **aucun logiciels**.
- À ne pas utiliser aucun des logiciels illégalement dupliqués.
- À n'utiliser aucun des logiciels mis à ma disposition pour des besoins autres que ceux destinés à ma formation au **LYCÉE PRIVÉ PROVENCE VERTE de St Maximin**.
- À n'utiliser sur les machines mises à ma disposition aucuns logiciels extérieurs,
- À -ne modifier aucun logiciel sur les disques durs des micro-ordinateurs ou du serveur de réseau,
- À n'enregistrer sur le disque dur de l'ordinateur mis à ma disposition que des fichiers nécessaires à ma formation au **LYCEE PRIVÉ PROVENCE VERTE de St Maximin**.
- À ne pas modifier **la configuration** de l'ordinateur mis à disposition (bureau et son aspect, logiciel présents sur le Bureau, écran de fond, de veille, etc... liste non exhaustive),
- **À ne consulter sur internet aucun site** qui ne soit pas expressément en rapport avec ma formation au LYCEE PRIVE PROVENCE VERTE. Il est interdit de jouer notamment sur internet.
À ne pas utiliser ma messagerie personnelle (mail), utiliser des forums, des chats,...
Toutes formes d'échanges non contrôlés par un adulte éducateur ou enseignant.
- À ne pas télécharger par internet (ou autre moyen), de programme, quel que soit leur nature et leur origine (sauf si accord de mon professeur)

Art 47 de la loi du 3 juillet 1985

Par dérogation au 2° de l'article 41 de la loi n°57-298 du 11 mars 1957 précipitée, toute reproduction autre que l'établissement d'une copie de sauvegarde par l'utilisateur ainsi que toute utilisation d'un logiciel non expressément autorisée par l'auteur ou ses ayants droit, est passible des sanctions prévues par ladite loi.

Art.425 du Code Pénal.

Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements

Relatifs à la propriété des auteurs est une contrefaçon : et toute contrefaçon est un délit.

(L.n°85-660 du 3.7.85) La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 914.69 euro à 18293.88 euro (6000 F à 120 000 F) ou de l'une de ces deux peines seulement.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'article 47 de la loi du 3 juillet 1985 relatif à la reproduction d'un logiciel et de l'article 425 du Code Pénal relatif la propriété des autres et à la contrefaçon d'ouvrages. (Articles dont le texte figure ci-après).

Fait à _____ le : _____

Signatures du responsable légal et de l'élève (précédée de la mention « lu et approuvé »)